



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

# 610 Alfa Mousse PU pour pistolet

## RUBRIQUE 1 : Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

#### Nom commercial du produit / désignation

610 Alfa Mousse PU pour pistolet

N° de l'article: 610 0500FR, 610 0750FR

UFI: 2EQJ-YRJ4-S104-YUFC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Usage de la substance / du mélange

Adhésifs

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant / importateur / représentant exclusif / utilisateur en aval / revendeur):

Alfa GmbH

Ferdinand-Porsche-Straße 10

73479 Ellwangen

Allemagne

Téléphone: +33 (0)9.86.87.86.05

Online-Shop: alfa-direct.fr

#### Informations sur la fiche de données de sécurité :

E-Mail: contact@alfa-direct.fr

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone: +33 03.83.22.50.50



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Cancerogénité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction (Lact.)	H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 4)	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

<b>GHS02</b>	<b>GHS08</b>	<b>GHS07</b>
Flamme	Danger pour la santé	Point d'exclamation

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues; Alcanes, C14-17-, chlore

Consignes en cas de risques physiques	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

<b>Consignes en cas de risques physiques</b>	
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>Consignes en cas de risques pour la santé</b>	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)
<b>Consignes en cas de risques pour l'environnement</b>	
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
<b>Informations supplémentaires sur les dangers</b>	
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.
<b>Conseils de prudence</b>	
P102	Tenir hors de portée des enfants.
<b>Conseils de prudence Prévention</b>	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
<b>Conseils de prudence Réaction</b>	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau/...
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Conseils de prudence Stockage	
P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu / récipient dans réglementations nationales.

**Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges:**

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

**Indications diverses**

La substance contenue dans le mélange ne remplit pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**2.3. Autres dangers**

**Effets physico-chimiques nocifs possibles**

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

**Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles**

Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Les personnes souffrant d'asthme, d'allergie, de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être sollicitées pour travailler avec ce produit.

**Effets nocifs possibles sur l'environnement**

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

Prépolymère (polyol mélangé et isocyanate polymère) avec un milieu d'expansion à faible point d'ébullition sans fréon.

**Composants dangereux/Impuretés dangereuses/Stabilisateurs**

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 9016-87-9	<b>Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues</b> Acute Tox. 4, Carc. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H315 – H317 – H319 – H332 – H334 – H335 – H351 – H373	30 – 60 pds %
n°CAS: 13674-84-5 n°CE: 237-158-7	<b>Tris(2-chlor-1-méthylethyl)phosphat</b> Acute Tox. 4 H302	<20 pds %
n°CAS: 75-28-5 n°CE: 200-857-2 <b>Numéro d'enregistrement REACH:</b> 01-2119485395-27	<b>Isobutane</b> Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.) H220 – H280	5 – 10 pds %



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272 / 2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 115-10-6 n°CE: 204-065-8	<b>Diméthyléther</b> Flam. Gas 1, Press. Gas <b>Danger</b> H220	5 – 10 pds %
n°CAS: 74-98-6 n°CE: 200-827-9 <b>Numéro d'enregistrement REACH:</b> 01-2119486944-21	<b>Propan</b> Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.) H220 – H280	1 – 5 pds %
n°CAS: 85535-85-9 n°CE: 287-477-0	<b>Alkane, C14-17-, chlore</b> Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Lact <b>Attention</b> H362-H410-EUH066	<5 pds %
n°CAS: 9041-53-2	<b>Masse de réaction de 2-éthylpropane-1,3-diol et de 5-éthyl-1,3-dioxanne-5-méthanol et de propylidynetriméthanol</b> Eye Irrit. 2 H319	1 – 2 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4 : Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les vêtements souillés, imprégnés. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Attention Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

**En cas d'inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Consulter immédiatement un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**En cas d'ingestion**

Aérosol. n'est pas probable. Consulter un médecin en cas de malaise. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. Demander immédiatement un avis médical (Centre antipoison).

**Protection individuelle du premier sauveteur**

Utiliser un équipement de protection personnel. Premiers secours: veillez à votre autoprotection! Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.



## La qualité pour l'artisan

### Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Corrosion cutanée / irritation cutanée. Réactions allergiques. Lésions oculaires graves / irritation oculaire. Malaises d'origine asthmatique. Troubles respiratoires. Irritation des voix respiratoires. Vomissement. La diarrhée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

##### 5.1. Moyen d'extinction

###### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Poudre d'extinction, Sable, Terre.

###### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. En cas d'incendie, risque de dégagement de: suie, Dioxyde de carbone, aldéhydes. Ne pas respirer les brouillards / vapeurs / aérosols. Les vapeurs de ce produit sont plus lourds que l'air et peuvent se répandre au sol; risque de retour de flamme au contact avec une source d'inflammation à distance. Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité: 1,5 – 1,6 %. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

###### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie: Gaz / vapeurs, toxique

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

##### 5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

#### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

###### 6.1.1. Pour les non-secouristes

###### Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les gaz / fumées / vapeurs / aérosols. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.

###### Équipement de protection:

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

###### 6.1.2. Pour les secouristes

###### Protection individuelle:

Protection individuelle: voir rubrique 8

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.



## La qualité pour l'artisan

### Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Pour la rétention:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Enlever mécaniquement (p. ex. éponger les parties de la peau affectées avec du coton ou de la cellulose) et laver ensuite abondamment avec de l'eau et un détergent doux.

##### Pour le nettoyage:

La mousse non durcie peut être enlevée avec PU CLEANER ou des solvants organiques tels que l'acétone..

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

#### 6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Mesures de protection

##### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8). Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols. Assurer une aération suffisante. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Eloigner toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

##### Mesures de protection incendie:

Stocker dans un endroit sec. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Tenir hors de portée des enfants. Précaution! Récipient sous pression. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

##### Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer.

##### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Tenir hors de portée des enfants.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

##### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

##### Informations sur l'entreposage commun:

Tenir à l'écart de: Aliments pour humains et animaux. Tenir hors de portée des enfants.

##### Classe de stockage:

2B – Emballages pour aérosol et BRIQUETS

##### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

##### Recommandation:

Le produit est appliqué au pistolet ou au pulvérisateur.



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	1. valeur limite au poste de travail à long terme 2. valeur limite au poste de travail à court terme 3. Valeur momentanée 4. Procédé de surveillance ou d'observation. 5. Remarque
IOELV (EU)	Dimethylether CAS-Nr.: 115-10-6	1. 1.000 ppm (1.920 mg / m <sup>3</sup> )
VRI (FR)	diméthyléther n°CAS: 115-10-6	1. 1.000 ppm (1.920 mg / m <sup>3</sup> ) 5. Réglementaire indicative

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	1. DNEL type 2. Voie d'exposition
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,05 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,025 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systémique
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,1 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systémique (aigu)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,05 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systémique (aigu)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,05 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, local
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,025 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,1 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, local (aigu)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,05 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local (aigu)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	50 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL salarié 2. aigu-dermique, effets systémiques
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	25 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL Consommateur 2. aigu-dermique, effets systémiques





La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Nom de la substance	DNEL valeur	1. DNEL type 2. Voie d'exposition
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	28,7 mg / cm <sup>2</sup>	1. DNEL salarié 2. dermique, à court terme, local, (aigu)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	17,2 mg / cm <sup>2</sup>	1. DNEL Consommateur 2. dermique, à court terme, local, (aigu)
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	20 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL Consommateur 2. aigu-par voie orale, effets systemiques
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	5,82 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systemique
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	22,4 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systemique (aigu)
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	2,08 mg / kg	1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systemique
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	8 mg / kg	1. DNEL salarié 2. aigu-dermique, effets systemiques
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	6,7 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL salarié 2. par inhalation, à long terme, systemique
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	2 mg / m <sup>3</sup>	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, systemique
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	0,58 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL Consommateur 2. par inhalation, à long terme, local
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	47,9 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL salarié 2. dermique, à long terme, systemique
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	28,75 mg / kg p.c. / jour	1. DNEL Consommateur 2. dermique, à long terme, systemique
Nom de la substance	PNEC valeur	1. PNEC type
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	1 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau douce
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	0,1 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau de mer
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	1 mg / kg	1. PNEC Station d'épuration
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	10 mg / kg	1. PNEC eaux, libération périodique
Diisocyanate de diphenylmethane, isomeres et homologues n° CAS : 9016-87-9	1 mg / kg	1. PNEC terre, eau douce



La qualité pour l'artisan

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Nom de la substance	PNEC valeur	1. PNEC type
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	0,64 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau douce
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	0,064 mg / l	1. PNEC Eaux, Eau de mer
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	13,4 mg / kg	1. PNEC Station d'épuration
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	1,34 mg / kg	1. PNEC sédiment, eau douce
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	7,84 mg / kg	1. PNEC eaux, libération périodique
Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate n° CAS : 13674-84-5	1,7 mg / kg	1. PNEC terre, eau douce
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	1 µg / l	1. PNEC Eaux, Eau douce
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	0,2 µg / l	1. PNEC Eaux, Eau de mer
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	80 mg / l	1. PNEC Station d'épuration
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	5 mg / kg	1. PNEC sédiment, eau douce
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	1 mg / kg	1. PNEC sédiment, eau de mer
Alcanes, C14-17-, chlore- n° CAS : 85535-85-9	10,5 mg / l	1. PNEC eaux, libération périodique

## 8.2. Contrôle de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse / pendant l'allaitement.

### 8.2.2. Protection individuelle

#### Protection yeux / visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

#### Protection de la peau

Porter les gants de protection homologués. EN ISO 374: Caoutchouc butyle, FKM (caoutchouc fluoré), Polyéthylène, CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène), NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle). Utilisation de vêtements de protection. Temps de pénétration (durée maximale de port) 480 min. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

#### Protection respiratoire

Pas obligatoire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect**

État: Liquide

Couleur: jaune

Odeur: non déterminé

Paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH-Wert	Aucune donnée disponible	-	-	-
Point de fusion	-	-	-	MDI: <0 °C, ISO 3016
Point de congélation	non déterminé	-	-	-
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	-	-	-
Température de décomposition	non déterminé	-	-	-
Point éclair	-	-	-	MDI: >200 °C, DIN 53171
Taux d'évaporation	non déterminé	-	-	-
Température d'autoinflammabilité	>350 °C	-	>500 °C, DIN 53171	-
Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	1,5 – 16 Vol- %	-	-	-
Pression de la vapeur	<0,7	20 °C	-	<0,00001 hPa- MDI
Densité de la vapeur	non déterminé	-	-	-
Densité	1 – 1,2	20 °C	-	-
Densité apparente	non déterminé	-	-	-
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	-	-	-
Coefficient de partage: n-octanol / eau	non déterminé	-	-	-
Viscosité, dynamique	non déterminé	-	-	-
Viscosité, cinématique	200	20 °C	-	mPa, DIN 53019
Valeur de COV (dans g / L)	0,2	-	-	kg / kg

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée disponible



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

**RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Apparition de dioxyde de carbone par contact avec l'eau ou l'humidité. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Acide fort: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.

**10.4. Conditions à éviter**

Pas de point d'éclair selon la norme. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.5. Matières incompatibles**

Acide fort, Comburant, Eau: Peroxyde d'hydrogène, Acide nitrique.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucune/aucun. En cas d'incendie, risque de dégagement de : Gaz, Hydrocarbures, aldéhydes, suie.

**Indications diverses**

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Après pulvérisation, il réagit avec l'eau et durcit comme une mousse PU

**RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité orale aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité dermique aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Nocif par inhalation.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Provoque une irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

**Cancerogénité**

Susceptible de provoquer le cancer.

**Toxicité pour la reproduction**

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques**

**12.1. Toxicité**

n°CAS	Nom de la substance	Informations toxicologiques
9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	LC50: > 1.000 mg / l 4 d (poisson, Brachydaniorerio) OCDE 203 EC50: > 1.000 mg / l (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) OECD 202 NOEC: > 10 mg / l 21 d (Daphnia magna (puce d'eau géante)) OECD 202 ErC50: > 1.640 mg / l 3 d (Algues/plantes aquatiques) OECD 201 EC50: > 100 mg / l ( Algues/plantes aquatiques, Bactéries) OECD 209
85535-85-9	Alcanes, C14-17-, chlore	EC50: = 0,006 mg / l 2 d (Algues/plantes aquatiques, Daphnia magna (puce d'eau géante)) LC50: ≥ 1 mg / l 4 d (crustacés) EC50: ≥ 3,2 mg / l 4 d LC50: ≥ 5.000 mg / l 4 d (poisson)

**Toxicité aquatique**

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. Toxicité pour organismes vivants dans le sol, sauf arthropodes: NOEC > 1.000 mg / kg Eisenia foetida, Durée d'exposition – 14 Journées. Toxicité végétale terrestre: NOEC (germination) > 1.000 mg / kg Avena sativa; NOEC (Croissance rapide) > 1.000 mg / kg; NOEC (germination) > 1.000 mg / kg Lactuca sativa; NOEC (Croissance rapide) > 1.000 mg / kg Lactuca sativa.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

n°CAS	Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	Oui, lent	0%, 28 Journées
115-10-6	Diméthyléther	Oui, lent	-
85535-85-9	Alcanes, C14-17-, chlore	-	-



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Aucune donnée disponible

**12.4. Mobilité dans le sol**

Aucune donnée disponible

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

n°CAS	Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
9016-87-9	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues	-
13674-84-5	Tris(1-Chloro-2-Propyl) Phosphate	-
115-10-6	Diméthyléther	-
85535-85-9	Alcanes, C14-17-, chlore	-

**12.6. Autres effets nocifs**

Isocyanates. Réagit violemment au contact de l'eau. Formation d'un produit de réaction solide, insoluble à haut point de rosée (polyurée).

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas mélanger à d'autres déchets. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage**

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK / AVV.

Code des déchets produit	
08 04 10	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 04 09 *	Déchets de colles et de mastics contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.
08 05 01 *	Déchets d'isocyanates
16 05 04 *	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

\* : Soumis à une documentation

**Remarque**

Les matériaux non durcis doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

Code des déchets conditionnement	
15 01 11 *	Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 01	Emballages en papier / carton

\* : Soumis à une documentation.



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

**Remarque**

Élimination conformément au Règlement 2008 / 98 / CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Solutions pour traitement des déchets**

**Élimination appropriée/Produit**

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

**RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. N° UN</b>	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	2.1	2.1		2.1
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucune donnée disponible			
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non	Non	Non	Non
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<b>Dispositions particulières :</b> 190   327   344   625 <b>Quantité limitée (LQ) :</b> 1 L <b>Quantités exceptées (EQ) :</b> E0 <b>Code de classification :</b> 5F <b>Code de restriction en tunnel:</b> (D) <b>Remarque :</b>	<b>Dispositions particulières :</b> 190   327   344   625 <b>Quantité limitée (LQ) :</b> 1 L <b>Quantités exceptées (EQ) :</b> E0 <b>Code de classification :</b> 5F <b>Remarque ::</b>	<b>Dispositions particulières :</b> 63   190   277   327   344   381   959 <b>Quantité limitée (LQ) :</b> Siehe SV277 <b>Quantités exceptées (EQ) :</b> E0 EmS-Nr.: F-D, S-U <b>Remarque :</b>	<b>Dispositions particulières :</b> A145   A167 <b>Quantités exceptées (EQ) :</b> E0 <b>Remarque :</b>

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

**Autorisations:**

Conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH). Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272 / 2008 [CLP]



La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

**Limites d'utilisation**

Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

**Autres réglementations (UE)**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger : P3a «Aérosols inflammables» de la catégorie 1 ou 2 contenant des gaz de la catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de la catégorie 1.

**15.1.2. Directives nationales**

Aucune donnée disponible

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée disponible

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

**16.1. Indications de changement**

Aucune donnée disponible

**16.2. Abréviations et acronymes**

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Aquatic Chronic 1, 2, 3: Danger pour l'environnement aquatique, Catégorie 1, 2, 3. Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1. Carc. 2: Cancérogénité. Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2. Aerosol 1: Aérosols, Catégorie 1. Flam. Gas 1: Gaz inflammable, Catégorie. Lact.: Toxicité pour la reproduction. Press. Gas: gaz sous pression. Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire ou cutanée Catégorie 1. Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2. Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée Catégorie 1. STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3.

**16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

Aucune donnée disponible

**16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Aérosols (Aerosol 1)	H222; H229: Aérosol extrêmement inflammable.; Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.	D'après les données d'essais.
Corrosion cutanée/irritation cutanée (Skin Irrit. 2)	H315: Provoque une irritation cutanée.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Skin Sens. 1)	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	Méthode de calcul.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Toxicité aiguë (par inhalation) (Acute Tox. 4)	H332: Nocif par inhalation.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée (Resp. Sens. 1)	H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (STOT SE 3)	H335: Peut irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.





La qualité pour l'artisan

**Fiche de données de sécurité** conforme Règlement (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Cancerogénité (Carc. 2)	H351: Susceptible de provoquer le cancer.	Méthode de calcul.
Toxicité pour la reproduction (Lact.)	H362: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	Méthode de calcul.
Danger pour l'environnement aquatique (Aquatic Chronic 4)	H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.	Méthode de calcul.

**16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Informations supplémentaires sur les dangers	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune donnée disponible

**16.7. Indications diverses**

Aucune donnée disponible